

COMMUNE DE SOUVIGNARGUES (Gard)
ARRÊTE DU MAIRE N° 87/2026

ORGANISATION D'ENCIERRO

Madame la Maire de la Commune de Souvignargues (Gard),

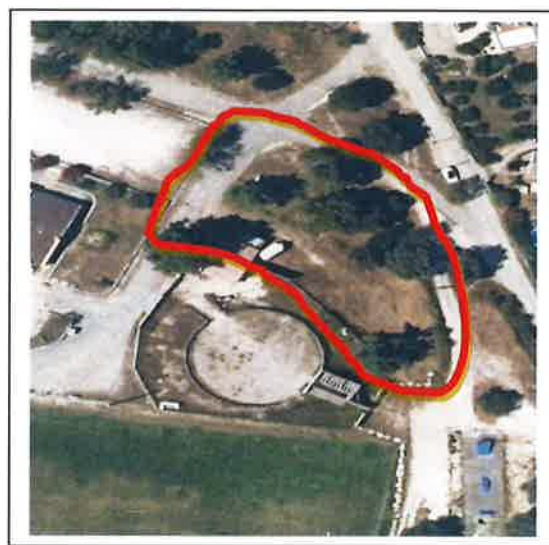
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-2,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.225 et R.226,
Vu l'application stricte des mesures de sécurité,
Vu la demande en date du 26 juin 2026 présentée par Elodie ASTIER Présidente du Comité des Fêtes "Le Scorpion Souvignarguais" a effet d'organiser des encierro,

ARRÊTE

Article 1 :

Le Comité des Fêtes "Le Scorpion Souvignargues" est autorisé à organiser des encierros qui se dérouleront sur l'aire matérialisée au plan ci-contre, les :

- Vendredi 14 août 2026 de 21h00 à 23h30
- Samedi 15 août 2026 de 21h00 à 23h30



Article 2 :

Elodie ASTIER, Présidente du Comité des Fêtes ainsi que les Manadiers prendront toutes dispositions utiles pour éviter tout accident. Les taureaux seront emboulés. Avant leurs sorties, la population sera prévenue par un son de sirène ou autres.

Article 3 :

Toutes les personnes pénétrant dans l'enceinte de l'encierro sont considérées comme acceptant un risque consenti. L'enceinte de l'encierro est interdite aux mineurs non accompagnés d'un responsable.

Article 4 :

Les pétards, poudre, feux de Bengale ou autres dérivés sont interdits dans le circuit.

Article 5 :

L'organisateur devra prévoir un service de secours et se conformer aux directives préfectorales.

Article 6 :

Les banquettes de fleurs et/ou espaces verts aménagées sur le domaine public ou privé devront être protégées.

Article 7 :

Le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits sur le parcours des encierro.

Article 8 :

Les Manadiers sont considérés comme responsable en tant que gardien sur le fondement de l'Article 1385 du Code Civil, du dommage occasionné par tout taureau échappé au contrôle de sa manade.

Article 9 :

Par mesure de sécurité Madame la Maire demande à la Présidente du Comité des Fêtes Elodie ASTIER :

- que le circuit de l'encierro soit nettoyé, remis en état et débarrassé de tout matériel dans les 48h qui suivront la fin de la fête votive,
- que les mesures de sécurité prescrites soient rigoureusement respectées et observées,
- que les horaires soient rigoureusement respectés.
- de veiller au respect du présent Arrêté.

Article 10 :

Le Comité des Fêtes étant protégé par son assurance et celle de la Commune, la police comportera une clause excluant tout recours contre l'Etat, le Département et la Commune.

Article 11 :

Madame la Maire :

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif du Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 12 :

Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent Arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat.

Ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de la Gendarmerie de Sommières (Gard),
- M. le Chef de Corps du Centre d'Incendie et de Secours de Sommières (Gard),
- Mme la Présidente du Comité des Fêtes "Le Scorpion Souvignarguais",
- Manade "Robert H" Robert HERLEMANN – 83 rue de la Camargue – 30920 Codognan (14/08/2026).
- Manade "Conti" Stéphane CONTI – 4841 route des Iscles – Mas de Cerier – 30800 Saint-Gilles (15/08/2026).

Le présent arrêté devra être affiché par les soins de l'organisateur aux différents accès menant sur le parcours des manifestations.

Fait à Souvignargues, le 16 juillet 2026

Jérôme LECONTE, Adjoint
Par délégation de la Maire

